

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2016

L'an deux mille seize, le 27 avril, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2016.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Gérard ACHARD, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Christiane MICHARD, Danielle ROCHET, Chantal VAUTIER.

Procurations :

Martine LAVAL a donné procuration à Daniel BOA,
José TRIGANCE a donné procuration à Philippe BETEND,
Didier SARDA a donné procuration à Claire GATELLET,
Roselyne CHARREL a donné procuration à Bernard HOFFMANN,
Bettina GARBEROGLIO a donné procuration à N. CAREL-LAMARCA.

Excusés :

Pierre BISE, François CHASSIGNEU, Philippe CUILLERY.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est approuvé sans observation.

Le Conseil Municipal,

EST INFORME des décisions prises en matière de déclaration d'intention d'aliéner par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 5/2016 du 5 janvier 2016 portant diverses délégations du Conseil Municipal au Maire (Art. L 2122-22 du CGCT) :

Non préemptions

- * D.I.A n° 13/2016 U parcelle n° 384 – section AH - lieu-dit « 20, place du Lavoir »,
- * D.I.A n° 14/2016 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut »,
- * D.I.A n° 15/2016 U parcelle n° 149 – section AB – lieu-dit « Les Fontaines »,
- * D.I.A n° 16/2016 U parcelles n° 890 et 1037 – section D - lieu-dit « Les Billons »,
- * D.I.A n° 17/2016 U parcelles n° 1436 ; 1438 – section E - lieu-dit « 595, chemin des Mouilles » et « Les Mouilles nord »,
- * D.I.A n° 18/2016 U parcelles n° 249p et 250p – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 25, route d'Annecy »,
- * D.I.A n° 19/2016 U parcelles n° 420 ; 421 et 423 – section AD - lieu-dit « sur Perroix »,
- * D.I.A n° 20/2016 U parcelles n° 149 ; 150 ; 151 et 565 – section AD - lieu-dit « 47, chemin de Traversy » et « sous Perroix ».

N° 46/2016

OBJET : Rattachement de la commune nouvelle Talloires-Montmin à la communauté de communes de la Tournette : Modification du nombre de sièges et répartition nouvelle -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0045 en date du 23/11/2015 portant création de la commune nouvelle de Talloires-Montmin à compter du 01/01/2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0013 en date du 22/03/2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Talloires-Montmin à la communauté de communes de la Tournette,

Considérant la proposition d'accord local relatif à la composition du Comité de la CCT,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 2016-0013 du 22/03/2016 porte rattachement de la commune nouvelle de Talloires-Montmin à la CCT.

Ce rattachement emporte nouvelle répartition des sièges au sein du Comité de la CCT.

Après accord des services de l'Etat, il est proposé de procéder à la répartition suivante prenant en compte la population de chaque commune :

Situation actuelle

Veyrier-du-Lac : 8 sièges
Menthon-Saint-Bernard : 7 sièges
sièges
Talloires : 6 sièges
Bluffy : 2 sièges
Total : 23 sièges

Nouvelle situation

Veyrier-du-Lac : 8 sièges
Menthon-Saint-Bernard : 7
Talloires-Montmin : 7 sièges
Bluffy : 2 sièges
Total : 24 sièges

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et après un vote à l'unanimité,**

DONNE son accord :

- 1) pour porter le nombre de sièges au Comité de la CCT de 23 à 24 sièges,
- 2) pour arrêter la répartition des sièges de la façon suivante :

Veyrier-du-Lac : 8 sièges,
Menthon-Saint-Bernard : 7 sièges,
Talloires-Montmin : 7 sièges,
Bluffy : 2 sièges.

N° 47/2016

OBJET : Autorisation d'ester en justice – Affaire commune / Préfecture de Haute-Savoie -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le contentieux qui oppose la Commune de Talloires-Montmin concernant les prescriptions d'application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0013 du 22 mars 2016 et ses conséquences pour notre commune.

Afin de permettre d'ester en justice, le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer, afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette démarche

**en conséquence, après en avoir délibéré,
et après un vote ayant donné les résultats suivants :**

VOTANTS : 26

POUR : 22

CONTRE : 04 (D. SARDA, N. CAREL-LAMARCA, B. GARBEROGLIO, C. GATELLET)

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et à représenter la commune dans cette affaire,

DESIGNE Maître Yves DELAIRE (CMS Bureau Francis LEFEBVRE – LYON) pour défendre les intérêts de la commune.

N° 48/2016

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs : Désignation du représentant du Maire au sein de la commission -

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que la création de la commune nouvelle « Talloires-Montmin » nécessite la mise en place d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de nommer Madame Evelyne DURET, première adjointe, en qualité de Présidente de cette commission.

**en conséquence, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, et après un vote à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Evelyne DURET, première adjointe, en qualité de Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs pour représenter Monsieur le Maire.

N° 49/2016

OBJET : Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la SAMETT – Autorisation de se porter candidat au poste de Président -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du 03/04/2016 dans lequel Monsieur Pierre BISE informe la Mairie de sa démission du poste de Président de la SAMETT.

Si l'élection d'un nouveau Président est bien du ressort du Conseil d'Administration de la SAMETT, il importe toutefois au Conseil Municipal de désigner parmi les délégués du Conseil, celui ou celle qui est « autorisé » à se porter candidat lors de l'élection à ce poste.

A cet effet, Monsieur le Maire propose sa candidature pour remplacer Monsieur Pierre BISE, démissionnaire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer,

**en conséquence, après en avoir délibéré,
et après un vote à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jean FAVROT, Maire de Talloires-Montmin, pour remplacer Monsieur Pierre BISE en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la SAMETT.

AUTORISE Monsieur Jean FAVROT, à se porter candidat au poste de Président de la SAMETT, lors de l'élection à intervenir.

N° 50/2016

OBJET : Concession avec la SAMETT pour la gestion des infrastructures touristiques – Fixation de la redevance à compter du 01/01/2016 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de concession avec la SAMETT pour la gestion des infrastructures touristiques de la commune est arrivé à échéance le 31/12/2015. Il est donc nécessaire de le renouveler et il est proposé de le prolonger pour une année et prendre en compte les modifications suivantes telles que :

- Gestion des tennis à compter du 01/01/2016,
- Gestion de la maison de la plongée à compter du 01/01/2016,

Ceci afin de rééquilibrer le montant de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer,

**en conséquence, après en avoir délibéré,
et après un vote à l'unanimité,**

DECIDE de prolonger d'une année à compter du 01/01/2016 le contrat avec la SAMETT pour la gestion des infrastructures touristiques.

FIXE à 18 000,00 euros le montant de la redevance annuelle due par la SAMETT à compter du 01/01/2016, compte tenu de la gestion par la commune des tennis et de la maison de la plongée.

N° 51/2016

OBJET : PPRN secteur la Conche – Plan de financement et autorisation de solliciter des subventions -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mission technique qui lui a été confié, le service du RTM nous a récemment fait parvenir les résultats de l'étude (avant-projet) concernant les mesures de protection nécessaires à mettre en place ainsi qu'un premier chiffrage.

Cette étude fait apparaître deux options selon les secteurs à couvrir tels que des kits de protection pare-blocs (filets) et / ou merlons.

Les montants globaux de cette opération s'élèvent de 1 187 170 € H.T à 1 300 120 € H.T selon les options choisies.

Outre les participations financières prévisionnelles des « propriétaires riverains » à hauteur de 14 % et de la Commune à hauteur de 25 %, ces travaux peuvent faire l'objet de subventions au titre du Fonds Barnier (40 %) ainsi que du Conseil Départemental de Haute-Savoie (environ 21 %).

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour approuver le plan de financement de cette opération et autoriser, Monsieur le Maire à solliciter les subventions ad'hoc auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (Fonds Barnier) et Conseil Départemental de Haute-Savoie.

**en conséquence, après en avoir délibéré,
et après un vote à l'unanimité,
le Conseil Municipal,**

APPROUVE le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de protection du secteur de la Conche (Talloires).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes compétents les subventions et participations telles que Fonds Barnier, Conseil Départemental de Haute-Savoie, FEADER, etc ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

N° 52/2016

OBJET : Commune de Talloires-Montmin – Demande de renouvellement de la dénomination en commune touristique -

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 2011201-0006 du 20 juillet 2011 portant dénomination de la commune de Talloires en commune touristique pour une période de cinq années arrive à échéance le 20 juillet 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de saisir dès à présent Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour demander la dénomination en commune touristique pour Talloires-Montmin, ce qui permettra ensuite d'enclencher la procédure de demande de classement en station de tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote à scrutin public,
à l'unanimité,**

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour obtenir pour la commune de Talloires-Montmin le renouvellement de la dénomination de la commune touristique, conformément à l'arrêté du 2 septembre 2008.

N° 53/2016**OBJET : Subventions aux associations 2016 -**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant des subventions allouées aux diverses associations, au titre de l'exercice 2016.

Monsieur Ludovic LAFLEUR, Maire Adjoint, chargé des Associations rappelle que toutes les associations ont été invitées à présenter leurs comptes et bilans.

**En conséquence, après en avoir délibéré et après un vote à scrutin public,
Le Conseil Municipal,**

ADOPTE les montants suivants :

ASSOCIATION	montants	VOTE du conseil municipal
Amicale des anciens combattants de Talloires	1 500,00 €	Unanimité
Association des parents d'élèves des Ecoles de Talloires	5 688,00 €	Unanimité
Les Amis de la Tournette	1 000,00 €	Unanimité
Bibliothèque pour tous de Talloires	645,50 €	Unanimité
Le CAM de Menthon	REPORTE	
Cercle Nautique de Talloires	6 500,00 € + 2 000,00 € (*)	(Didier SARDA ne prenant pas part au vote) Votants : 25 Pour : 16 Contre : 02 (L. LAFLEUR, D. ROCHET) Abstentions : 07 (C. GATELLET, R. LYARET, R. TUGEND, B. HOFFMANN, R. CHARREL, C. VAUTIER, M. LAVAL)
Coopérative scolaire	2 100 €	Unanimité
La Glisse Berthollet	1 476 €	Votants : 26 Pour : 22 Abstentions : 04 (R. TUGEND, B. HOFFMANN, R.CHARREL, C. VAUTIER)
Maison familiale rurale	REPORTE	
Mission locale	840 €	Unanimité
Mômes & Cie	1 476 €	Unanimité
Association PREVENTION ROUTIERE	100 €	Votants : 26 Pour : 22 Contre : 04 (R. TUGEND, C. VAUTIER, P. BETEMPS, R. CHARREL)
Tennis Menthon	576 €	Votants : 26 Pour : 24 Contre : 01 (P. BETEMPS) Abstention : 01 (R. TUGEND)
Défense contre la grêle	100 €	Unanimité
Echo des dents de LANFON	350 €	Unanimité
Institut médico éducatif Seynod l'Epanou	300 €	Unanimité

(*) dont 2 000 euros conditionnés.

ASSOCIATION	montants	VOTE du conseil municipal
Amicale du bridge	150,00 €	Unanimité
Les chamois volants	2 000,00 €	Votants : 26 Pour : 22 Contre : 01 (D. ROCHET) Abstentions : 03 (B. HOFFMANN, R. CHARREL, A. CARRERA)
Association Montmin Environnement Patrimoine	250,00 €	Votants : 26 Contre : 25 Pour : 01 (M. MANIGLIER) Subvention refusée -
Montmin en fête	300,00 €	Votants : 26 Pour : 25 Abstention : 01 (B. HOFFMANN)

N° 54/2016

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique + adhésion à PEFC -

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**en conséquence, après,
en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter le principe qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives demandées d'être exclu du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;

- de s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale ;

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

N° 55/2016

OBJET : Programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale de Talloires et de Montmin : demande de subvention auprès du Conseil Régional -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016. La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière dans les parcelles 28 de Talloires et 1,2,3,7 de Montmin sur une surface totale de 3 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de **5 929 euros HT**.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables (H.T)	5 929 € (DDFI)
• Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	1 779 €
• Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	4 150 € H.T
➔ La somme totale à la charge de la commune s'élève à (autofinancement + travaux non subventionnables)	4 150 € H.T

**en conséquence, après,
en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide au Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 56/2016

**OBJET : Coupes de bois : Etat d'assiette / Programme 2016 –
(Destination à l'affouage des parcelles 22 et 23 -**

Par délibération n° 69/2015 du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la proposition ONF, relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016 comme suit : parcelles 22 et 23 sur la commune de Talloires.

Il est proposé de destiner le produit de ces coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de ces parcelles à l'affouage.

**en conséquence, après,
en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 22 et 23 à l'affouage.

DESIGNE comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :

- Paul PERILLAT,
- Alain CARRERA,
- Daniel BOA.

S'ENGAGE à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.

FIXE le montant de la taxe d'affouage comme suit : gratuité.

FIN de la séance : 22 h 02.